



LOCALISATION

CONTACTS

Fondation du Patrimoine Bretagne
7 Boulevard Solferino - BP 90 714 - 35 007 Rennes Cedex
Tel : 02 99 30 62 30 - Fax : 02 99 31 40 45
Email : delegation-bretagne@fondation-patrimoine.com
Web : www.fondation-patrimoine.com

Association «Le Bande du Rigolo»
Maison des associations Saint-Jacques - 29360 CLOHARS CARNOËT
tel. 06 23 78 71 48 (Benoît PALACCI)
Email : labandedurigolo@free.fr
Web : <http://labandedurigolo.free.fr>

LE RIGOLO

SOUSCRIPTION

en restaurant notre patrimoine

Préservez aujourd'hui l'avenir

1 don = 1 économie d'impôt

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret en 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages.

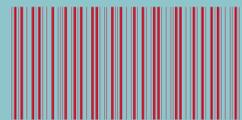
PRESENTATION

Par les aides techniques et financières dont elle dispose, la Fondation du Patrimoine du Finistère est devenue un partenaire et un levier économique essentiel pour les particuliers, les associations, les entreprises et les collectivités du département.

Chaque année, 375.000€ d'aides fiscales et 60.000€ de subventions sont distribuées aux propriétaires privés et publics du Finistère permettant ainsi de maintenir plus de 115 emplois dans le département.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Ne pas jeter sur la voie publique



SOUSCRIPTION



La Doëlanaise

Crêperie – Saladerie – Moulerie

4 place de la Coopérative – Rive Droite – Doëlan
29360 CLOHARS-CARNOËT – Tél. 02 98 39 99 72



Le Rigolo, misainier à tape cul de Doëlan, est un témoin de l'histoire de ce petit port Breton, plein de caractère et d'authenticité. Il rappelle, au même endroit que ses ancêtres, les dizaines et les dizaines de ses semblables qui, au tournant du siècle, peuplaient les quais et les mouillages de Doëlan comme ceux de tous les ports de la région. C'est la grande époque de la pêche à la sardine, qui a marqué l'histoire maritime mais aussi celle des hommes et des femmes du littoral. De Douarnenez à Belle Ile, partout et pendant plus d'un siècle les silhouettes de ces chaloupes, canots ou autres sinagots ont frappé les mémoires.

Construit en 1922, par le chantier Le Cœur de Lesconil pour M. Tanguy, le Rigolo est armé à la pêche à la sardine au large de Doëlan. Il pêche jusqu'en 1957 où il est acheté par les Scouts Marins. En 1979, quatre plaisanciers Lyonnais le rachètent pour le restaurer. Sa coque est en mauvais état. Une reconstruction à l'identique est décidée.

La construction est confiée en partie au chantier du Guip, sur l'Île aux Moines qui en réalise la charpente. Elle est terminée à Clohars-Carnoët. L'original de Rigolo est offert au Port-Musée de Douarnenez, où il est conservé en réserve.

Le Rigolo est mis à l'eau en juin 1992 à Doëlan et participe au concours des bateaux des côtes de France. Typique des ports du sud Finistère avec son tableau arrière et sa très forte quète d'étambot, le Rigolo est un patrimoine collectif vivant qu'il nous faut préserver.

Depuis 1997, L'association « la Bande du Rigolo » se charge de la pérennité du bateau et se préoccupe de faire vivre ce patrimoine. Aujourd'hui, à presque 20 ans, le Rigolo souffre des dégâts de l'eau douce qui peu à peu a fait pourrir, par le haut, des pièces de bois importantes. Avant que le problème ne soit trop étendu et qu'il menace la survie du bateau, l'association a décidé d'engager des travaux de rénovation. 30 000 € sont nécessaires.

Nous venons à vous, aujourd'hui pour nous aider, avec la Fondation du Patrimoine à financer ces travaux, nous aider à préserver ce patrimoine maritime vivant qui nous appartient à tous.

Comprendre, sauvegarder, transmettre

PROJET



DESCRIPTION

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration du «Rigolo» à Doëlan et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet porté par la commune dans le cas où cette opération n'aboutirait pas.

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de : (cocher)

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Chèque à l'ordre de :

« Fondation du Patrimoine - Le Rigolo à Doëlan »

Pour les particuliers, votre don est déductible soit :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.

- ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don (dans la limite de 50.000€)

Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don (dans la limite de 5% du chiffre d'affaire)

Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt

Votre nom ou celui de votre société :

.....

.....

Votre Adresse :

.....

.....

Bon de souscription + chèque ou espèces :

- à déposer à : Association «La Bande du Rigolo»

- ou à renvoyer à : Fondation du Patrimoine Bretagne
7 boulevard Solferino - BP 90714 - 35007 Rennes Cedex

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir en sera également destinataire. Toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Délégation Régionale Bretagne à l'aide des coordonnées situées au dos de ce document.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.

BON DE SOUSCRIPTION